



**3222 - Protection, valorisation  
du patrimoine non protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
au patrimoine religieux et au petit patrimoine**

**Rapport n° CP/2012/468**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions aux communes, groupements de communes, paroisses et associations pour les travaux en faveur du patrimoine religieux et du petit patrimoine

**I/ PATRIMOINE RELIGIEUX**

Suivant les critères et modalités définis par délibération du Conseil Général en date du 24 octobre 2011, le taux de ces subventions est fixé :

- pour les communes, entre 10 % et le taux modulé appliqués au coût H.T. des travaux en fonction de la nature de ceux-ci ;
- pour les paroisses, entre 10 % et 30 % du coût T.T.C des travaux en fonction de la nature de ceux-ci.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder s'élève à 201 089,94 €.

**II/ PETIT PATRIMOINE**

Ce dispositif concerne les croix, les calvaires, les tombes remarquables, les puits et fontaines publics ainsi que les tombes relatives aux combats de 1870.

Taux unique de 30 % pour les projets publics (H.T.) et associatifs (T.T.C). Les projets sont plafonnés à 15 000 € de travaux par monument.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35450	204-204142-3120	1 546 765,16 €	213 413,91 €	161 360,28 €
35452	204-20422-3120	259 300,70 €	40 218,77 €	39 729,66 €
35462	204-204142-3120	62 940,40 €	30 717,00 €	9 706,95 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine religieux et du petit patrimoine, d'attribuer des subventions d'un montant total de 210 796,89 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :*

- 201 089,94 € au titre du patrimoine religieux, dont :

. Communes : 161 360,28 €

. Autres tiers : 39 729,66 €

- 9 706,95 € au titre du petit patrimoine (communes).

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL